

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 15 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 mai à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 19 avril 2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, DEBANT-RIZZO

Mrs GARNIER, CARRE, PICHOT, BARBEAU, LEGER, LUTON, DAGONNEAU, TESTAULT, LORIDE,

Excusée et pouvoir : Mrs DESCOTTES, HENNEBERT,

Secrétaire de séance : M LUTON

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

CESSION DE PARCELLE – CLOS DE LA CHAPELLE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement Clos de la chapelle, la Commune de Mignières est appelée à céder la parcelle ZB 434 au profit de Chartres Aménagement avant cession à Chartres Habitat.

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la cession cette parcelle ZB 434 pour une superficie de 118m² pour un montant de 6000€ au profit de Chartres aménagement et autorisent Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes s'y rapportant.

SENTE RURALE CLOS DE L OUCHE :

Vu la concession d'aménagement multisites « Les Clos du Bourg : Clos de la Chapelle et Clos de l'Ouche » notifiée en date du 19 juillet 2017 ;

Considérant que par la concession d'aménagement multisites « Les Clos du Bourg » notifiée le 19 juillet 2017, la Commune de Mignières a confié à la SPL Chartres Aménagement l'aménagement du secteur du Clos de l'Ouche visant en la création d'une zone d'habitat individuel composée de terrains à bâtir ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de ce lotissement, la SPL Chartres Aménagement a sollicité la Commune de Mignières pour l'acquisition d'une partie de la voie communale par destination, cadastrée « Sente rurale n°3 » Section ZB située au lieu-dit « Le Bourg » à Mignières. La superficie concernée est environ de 360 m² ;

Considérant que, pour pouvoir répondre à cette offre d'acquisition, il appartient au préalable au conseil municipal de prononcer le déclassement de ladite sente qui est à ce jour désaffectée étant donné qu'elle n'est plus utilisée par le public ;

Considérant que, dans la mesure où le projet d'aménagement aura pour objet de modifier la desserte et la circulation de la voie, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable sur la base d'un dossier de déclassement conformément au code de la voirie routière Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation de la voie communale par destination, cadastrée « Sente rurale n°3 » Section ZB située au lieu-dit « Le Bourg » à Mignièrès conformément au dossier qui restera annexé à la présente ;
- **DECIDE** le principe de cession d'une partie de la Sente n°3 sur une surface d'environ 360 m² au profit de Chartres Aménagement sous réserve de son déclassement ;
- **APPROUVE** le projet de déclassement de la partie de la voie susmentionnée conformément au dossier qui restera annexé à la présente et sa mise à l'enquête publique préalable pour son incorporation dans le domaine privé communal en vue de son aliénation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, habilité à cet effet, à diligenter l'enquête publique, et à prendre toutes les dispositions et signer tous documents ou actes afférents à la procédure de déclassement du domaine public.

CONVENTION ANTAI : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre la mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune, la collectivité est invitée à signer une convention avec la préfecture.

Après débat, délibération et vote, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la convention proposée, et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y afférents.

RAPPORT CLECT – PISCINE VAUROUX :

Dans sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à la majorité (32 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions) le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la piscine des Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la Ville de Mignièrès

Le Conseil Municipal de la commune de Mignièrès, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges de la piscine des Vauroux, consécutifs au transfert.

CONTRAT GAZ : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de changer de fournisseur de gaz en juillet 2018.

Conformément à l'article L.331-3 du code de l'énergie, il est possible de quitter les tarifs réglementés de vente de gaz pour un contrat en offre de marché, à tout moment, sans préavis et sans frais de résiliation.

Vu le comparatif des offres de gaz reçu en mairie.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de continuer de confier la distribution de Gaz à Antargaz et mandate Monsieur le Maire à signer les actes s'y afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

Compte rendu d'activité à la collectivité locale relatif au Clos de la Chapelle

Vu le Code l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1523-2,

Vu le traité de concession d'aménagement signé en date du 12 décembre 2016.

Considérant qu'aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier,

Considérant que par courrier en date du 23 avril 2018, Chartres Aménagement a transmis son compte rendu d'activité à la collectivité locale relatif au Clos de la Chapelle au titre de l'année budgétaire 2017,

Le Conseil Municipal, après débat, délibération et vote, décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) relatif au Clos de la Chapelle de Chartres Aménagement au titre de l'année budgétaire 2017.

M Pichot demande l'état d'avancement des projets le Clos de L'Ouche et le Clos de La Chapelle.

Dans le cadre du Clos de l'ouche, M Garnier informe que les terrains seront en vente début 2019. Pour le Clos de la Chapelle, les logements devraient être disponibles à la location le 31 décembre 2019.

Le projet d'Habitat Eurélien situé dans la rue de brémont devrait être finalisé fin 2019, début 2020.

M Luton informe qu'une partie du linéaire des trottoirs refaits récemment devant le lycée EFAGRIR est en train de se dégrader.

M Luton informe que des candélabres situés dans la rue des châtaigniers clignotent.

Mme Christeaut informe que la nouvelle station de lavage au sein du restaurant scolaire est opérationnelle.

M Carré informe qu'un nouvel employé communal a été embauché et qu'un saisonnier arrivera fin juin.

M Carré informe que l'acquisition du nouveau tracteur s'est bien déroulée, cependant une question de remisage au sein de l'atelier communal devra être étudiée. M Garnier annonce qu'effectivement il faudra étudier le projet de construction d'un hangar complémentaire.

M Barbeau demande l'état d'avancement du projet de regroupement scolaire. M Garnier informe que la Commission scolaire se réunit régulièrement pour travailler sur ce projet et voir la faisabilité tant du point de vu l'organisationnelle que financière. Une fois que la Commission scolaire aura finalisé son travail, une réunion publique sera organisée.

M Barbeau demande l'état d'avancement de l'aménagement de la halle en salle multi activité. M Garnier informe qu'avec la manifestation du marché nocturne, il faudra compter une quinzaine de jour en plus, sur le calendrier prévisionnel, pour finaliser les travaux.

M Barbeau demande si la maison qui se situe en face de la mairie a trouvé un investisseur. M Garnier informe qu'il a reçu des personnes intéressées mais est toujours en attente de recevoir des dossiers plus travaillés, plus fiables.

M Testault informe que le Bric à Brac se déroulera le dimanche 20 mai et le marché nocturne le vendredi 01^{er} juin 2018.

Mme Christeaut informe que le samedi 26 mai se déroulera le nettoyage de printemps organisé par Chartres Métropole. Les inscriptions sont toujours ouvertes pour les personnes intéressées.

La séance est levée à 22h45.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
21	15/05/2018	Cession de parcelle Chartres Aménagement	22/05/2018	28/05/2018
22	15/05/2018	Sente rurale Clos de L'Ouche	22/05/2018	28/05/2018
23	15/05/2018	Convention ANTAI	22/05/2018	28/05/2018
24	15/05/2018	Rapport CLECT	04/06/2018	05/06/2018
25	15/05/2018	Contrat Gaz	22/05/2018	28/05/2018
26	15/05/2018	CRACL Chartres Aménagement	04/06/2018	05/06/2018
27	15/05/2018	Taux d'impositions	11/06/2018	12/06/2018